



COMITE TERRITORIAL AUDE / PYRENEES-ORIENTALES de BASKET-BALL

Siège : Maison des sports – Bureau 303-304. Rue Duguay Trouin 66000 PERPIGNAN
Antenne : Maison des Sports – Rue Camille St Saëns 11000 CARCASSONNE

COMMISSION des COMPETITIONS

FINALE DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX

DATE : 02 Avril 2019

OBJET : Appel à candidature pour l'organisation des finales territoriales 2019

Mesdames, Messieurs les Président(e)s de club,

Le Comité Territorial lance un appel à candidature pour organiser les finales des championnats territoriaux 2019.

Cette manifestation festive, est programmée comme suit :

Le samedi 25 Mai 2019 dans les PYRENEES ORIENTALES pour les finales MASCULINES :

CATEGORIES	HORAIRES
U11	10H00
U13	12H00
U15	14H00
U18	16H00
U20	18H00
SENIORS	20H00

Le dimanche 26 Mai 2019 dans l'AUDE pour les finales FEMININES :

CATEGORIES	HORAIRES
U11	10H00
U13	12H00
U15	14H00
U18	16H00
SENIORS	18H00

Les frais d'arbitrage engagés pour les finales seront pris en charge par le CT1166.

Les clubs candidats devront répondre au cahier des charges joint ci-dessous et retourner le coupon réponse auprès du CT1166 avant le **Judi 18 Avril 2019 à 14h00** via le site du CT1166 en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.comitebasket1166.fr/administration/commissions/sportive/championnat.html>

Dans le cas où plusieurs clubs se positionneraient, le Bureau du CT1166 décidera du site.

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES FINALES TERRITORIALES

Le club candidat s'engage à respecter le cahier des charges ci-dessous :

- Halle des sports dotée de gradins
- Mise à disposition d'une sono (avec micro et musique)
- Mise à disposition d'un ordinateur pour la table de marque
- Mise à disposition d'un chronographe de table (pour dépannage)
- Branchements électriques près de la table de marque
- Mise à disposition de bouteilles d'eau pour les arbitres
- Prise en charge par le club organisateur de 5 (cinq) repas maximum pour les membres du Comité Territorial et salariés présents. Ces repas seront proposés sur place, à concurrence de 15€ par personne.
- Possibilité d'une buvette tenue par les membres du club organisateur pour le compte de cette association dans le respect de la législation en cours. Dans ces buvettes ou débits de boissons temporaires, il ne peut être vendu ou offert, que des boissons des 3 premiers groupes (le 2ième groupe est abrogé) définis à l'art. L3321-1 du Code de la Santé Publique. (Demander en mairie l'autorisation d'ouvrir une buvette associative temporaire si nécessaire)

Sportivement

Bruno MARITON
Président du Comité Départemental

Sabrina QUEVEDO JOUE
Responsable de la Commission

